

CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
Du 30 septembre 2022

Le conseil d'administration du CCAS, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le 30 septembre 2022 à 18 h 00 à la Mairie en salle du conseil sous la présidence de M. Alain BLONDEAU, Président.

Mme Cathy BARBE, nommée secrétaire de séance, procède à l'appel des membres :

Etaient présents : BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, BOUQUILLON VERONIQUE, PLICHON PHILIPPE, VERSAEVEL JACQUELINE, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, KOUSSENS CHRISTIAN.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : DHENNIN NATHALIE (POUVOIR JONVILLE REGINE), CLEMENT PIERRE

Absente : VAN HAUWAERT ANNIE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Alain BLONDEAU, Président du CCAS, sollicite l'avis des membres du conseil d'administration présents lors du dernier conseil d'administration, sur le procès-verbal de la séance du 9 avril 2022. Sans commentaire, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors du dernier conseil d'administration.

ORDRE DU JOUR

1) Election d'un(e) Vice-Président(e) délégué(e)

La Vice-Présidente, Mme Carmen PLANCQ, explique qu'en application de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS, le préfet demande au CCAS de désigner un(e) Vice-Président(e) délégué(e) au sein du CCAS.

Le texte de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président. Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- la suppléance du président pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;
- le cas échéant, ce vice-président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président du CCAS sur la base des articles R.123-21, R.123-222 et R.123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Il convient de suivre les règles applicables à l'élection d'un vice-président, articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles. L'élection du vice-président délégué doit se faire par l'ensemble des membres du conseil d'administration à bulletin secret à la majorité des votants.

La Vice-Présidente rappelle que tout membre du conseil d'administration peut prétendre à candidature. Concernant l'appel à candidature transmis par mail en date du 9 septembre 2022 avec pour date butoir le 17 septembre 2022, une seule candidature a été présentée par Mme Régine JONVILLE. Elle demande, à nouveau, si un membre du CCAS présent souhaite candidater.

Aucune autre personne ne s'est portée candidate. La Vice-Présidente informe que les membres du CCAS doivent maintenant voter à tour de rôle. Après le vote de chaque membre du CCAS, le dépouillement a été effectué par Mmes Cathy BARBE et Jacqueline VERSAEVEL devant tous les membres du CA du CCAS.

Mme Régine JONVILLE est élue par 11 voix :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, BOUQUILLON VERONIQUE, PLICHON PHILIPPE, VERSAEVEL JACQUELINE, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, KOUSSENS CHRISTIAN, DHENNIN NATHALIE (POUVOIR JONVILLE REGINE)

Mme PLANCQ déclare donc Mme Régine JONVILLE, élue, Vice-Présidente déléguée à l'unanimité des membres présents, et la félicite.

2) Acceptation de dons

Le Président explique que le CCAS a été destinataire de deux dons de 10,00 € et 49,26 €.

Il expose aux membres du conseil d'administration que le Président du CCAS dispose d'une compétence directe pour accepter à titre conservatoire les dons et legs.

Il invite les membres du conseil d'administration à se prononcer afin d'accepter ceux-ci de manière définitive pour un montant total de 59.26 € et d'autoriser leur inscription au budget en recettes du compte 7713.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'adopter ces dons.

3) Affichage électronique

Le Président informe que la dématérialisation des actes était, jusqu'à présent, une formalité facultative pour les CCAS mais avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311, les CCAS de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'appliquer à compter du 1er juillet 2022 cette réforme. Elle vise à harmoniser les instruments d'information du public, de conservation des actes locaux et rend obligatoire la dématérialisation des actes administratifs sur leur site internet.

Le Président précise que les délibérations doivent être mises à disposition du public soit via un ordinateur disponible en mairie ou sur le site de la ville. C'est la 2^{ème} option qui a été retenue par la Ville et de ce fait du CCAS.

L'ensemble des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels du CCAS ainsi que les documents qui retracent le fonctionnement du CCAS notamment le procès-verbal sont concernés.

La réforme ne s'applique pas aux décisions individuelles.

3) Informations et questions diverses

Atelier cuisine

La Vice-Présidente fait un historique des ateliers cuisine. Ils étaient pris en charge par Mesdames DUTOIT et VERSAEVEL. Ils ont lieu une fois par mois le vendredi matin à la maison de l'olivier. Mme DUTOIT souhaite arrêter sa participation aux ateliers cuisine.

La Vice-Présidente fait un appel à candidature parmi les membres du CA du CCAS pour remplacer Mme DUTOIT. Aucun membre ne souhaite se porter candidat.

La Vice-Présidente propose la candidature d'une personne volontaire qui ne fait pas partie des membres du CA du CCAS, Mme MOLCRETTE Jocelyne, retraitée, ancien agent communal du CCAS.

Si les membres du CA du CCAS acceptent sa candidature, elle demandera à Madame MOLCRETTE de signer une charte de confidentialité.

La Vice-Présidente demande l'accord des membres du CA sur cette candidature.

Tous les membres présents du CA du CCAS acceptent à l'unanimité la candidature de Mme MOLCRETTE Jocelyne.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président clôt la séance à 18h 25.

Le Président
BLONDEAU Alain



*CARY Thérèse

La Vice-Présidente
PLANCQ Carmen

JONVILLE Régine

DHENNIN Nathalie

BOUQUILLON Véronique

PLICHON Philippe

VAN HAUWAERT Annie

VERSAEVEL Jacqueline

DUTOIT Danièle

HENGBART Michel

CLEMENT Pierre

KOUSSENS Christian

